

Compte rendu de la séance du Samedi 4 avril 2026 à 9 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MILLAT Fabienne, Maire.

Présents : Daniel DEDIEU, Olivier DUPONT, Séverine FRABOT, Philippe GUILLERÉ, Fabienne MILLAT, Christophe NION, Anna OPRENDEK, Line PARISOT, Séverine PETIT

Absents représentés : Benoît CLERGEOT représenté par Anna OPRENDEK, Vanessa GORISSE représentée par Christophe NION.

ORDRE DU JOUR :

1. FIXATION DES INDEMNITES DES ÉLUS
2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE
3. COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNALES OBLIGATOIRES
4. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES
5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTES STRUCTURES
6. PARTICIPATION TRAVAUX GENDARMERIE
7. C.F.U. (Compte Financier Unique)
8. QUESTIONS DIVERSES

La Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Francis FAGEGALTIER, conseil municipal et indique que dans l'ordre de la liste numéro 1 c'est Madame Vanessa GORISSE qui prend sa place.

Christophe NION est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

La Maire explique que les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité du Maire est fixée par défaut sans délibération du conseil municipal, soit pour la commune de St Maurice Aux Riches Hommes un montant de 1 155,06 € brut.

L'indemnité de l'adjointe au Maire, Séverine FRABOT, est fixée par le conseil municipal dans la limite du taux plafond de 10,89 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'adjointe au Maire le taux de 10,89 % de l'indice IB 1027 soit un montant de 447,64 € brut.

2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Afin de permettre au Maire de faire fonctionner la commune dans les meilleures conditions, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée, tout en l'informant des décisions prises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer et ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions et columbarium dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanismes ;
- Acheter un cadeau, une fleur ou autre, à l'occasion d'une naissance, un mariage, un décès ou autre évènement pour les administrés, membres du conseil municipal et le personnel communal, pour un montant maximum de 150 € par évènement ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits inscrits au budget le permettent ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 1 000 € TTC ;
- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les situations qui le nécessitent, dans la limite de 1 000 € TTC ;
- Demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations subventionnables, l'attribution d'aides financières.

3. COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNALES OBLIGATOIRES

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) :

La commission doit être composée de la Maire et de trois conseillers municipaux. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, déclare délégués de la C.A.O. :
Présidente : La Maire Fabienne MILLAT

Les Membres :

- Olivier DUPONT
- Christophe NION
- Séverine PETIT

2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS (C.C.I.D.)

La Maire explique le rôle de la C.C.I.D. qui se réunit à la demande de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

La Maire est membre d'office et le conseil municipal doit proposer des noms à la D.D.F.I.P. qui devra en nommer 12 (6 titulaires et 6 suppléants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, établit une liste à proposer aux instances, les membres désignés seront prévenus dès réception de la décision.

3. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La Maire et son adjointe ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Le conseil municipal doit choisir deux membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau qui sont prêts à siéger dans cette commission. Les membres du conseil municipal qui siégeront dans cette commission sont Philippe GUILLERÉ et Daniel DEDIEU.

4. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

Le conseil municipal décide de créer 8 commissions communales.

➤ **PATRIMOINE ET EMBELLISSEMENT**

Membres : Vanessa GORISSE, Anna OPRENDEK, Séverine PETIT.

➤ **URBANISME**

Membres : Benoît CLERGEOT, Christophe NION, Line PARISOT.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

Membres : Benoît CLERGEOT, Christophe NION, Anna OPRENDEK, Line PARISOT.

➤ **COMMUNICATION**

Membres : Olivier DUPONT, Philippe GUILLERÉ.

➤ **FINANCES**

Membres : Daniel DEDIEU, Olivier DUPONT.

➤ **ENVIRONNEMENT**

Membres : Benoît CLERGEOT, Vanessa GORISSE, Séverine PETIT.

➤ **SOLIDARITÉ**

Membres : Philippe GUILLERÉ, Anna OPRENDEK, Séverine PETIT.

➤ **JEUNESSE ET FAMILLE**

Membres : Séverine FRABOT, Anna OPRENDEK, Line PARISOT, Séverine PETIT.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTES STRUCTURES

Les délégués des différentes structures dont la commune est membre sont élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

S.D.E.Y. (Syndicat D'Electrification de l'Yonne) : Titulaire : Vanessa GORISSE
Suppléant : Philippe GUILLERÉ.

GENDARMERIE : Titulaire : Benoît CLERGEOT. Suppléant : Daniel DEDIEU.

S.M.A.E.P. (Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable) : Titulaire :
Christophe NION. Suppléant : Benoît CLERGEOT.

AGEDI (Logiciels métiers) : Titulaire : Philippe GUILLERÉ. Suppléant : Olivier DUPONT.

UNA (Union Nationale des Aides) : Titulaire : Line PARISOT. Suppléante : Anna OPRENDEK.

FOURRIERE DU SENONAIS : Titulaire : Vanessa GORISSE. Suppléante :
Fabienne MILLAT.

CORRESPONDANTS DÉFENSE : Titulaire : Christophe NION. Suppléante :
Séverine PETIT.

C.C.V.P.O. (Communauté de Commune de la Vanne et du Pays d'Othe) et le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Titulaire : Fabienne MILLAT. Suppléante : Séverine FRABOT.

S.D.I.S. (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) : Titulaire : Christophe NION. Suppléante : Anna OPRENDEK.

S.M.V. (Syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents) : Titulaire : Benoît CLERGEOT. Suppléante : Vanessa GORISSE.

6. PARTICIPATION TRAVAUX GENDARMERIE

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant de la participation 2025 des travaux de rénovation de la gendarmerie pour la somme de 1 085,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation aux travaux de la gendarmerie.

7. C.F.U. (Compte Financier Unique)

Le conseil municipal élit le président de séance qui ne peut être la Maire pour cette discussion.

Séverine FRABOT est élue présidente de la séance pour le débat concernant le C.F.U.

Le conseil municipal est informé que suite à un problème sur le logiciel métier, le C.F.U. n'a pas pu être transmis à la trésorerie et ne pourra donc pas être délibéré ce jour. Il est donc présenté ce jour mais sera délibéré en même temps que le budget.

Le C.F.U. est établi comme suit :

En investissement, le résultat est excédentaire de 15 117,73 €, différence entre le résultat de clôture de 119 255,73 € et les restes à réaliser de 104138,00 €.

En fonctionnement, le résultat est excédentaire de 116 388,72 €.

En conséquence, dans le budget 2026, la somme de 119 255,73 € sera mise en recettes d'investissement (article 001) et la somme 116 388,72 € sera mise en recettes de fonctionnement (article 002).

La Maire reprend la présidence du conseil.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ COURRIER DE FRANCIS FAGEGALTIER

La Maire donne lecture du courrier de Francis FAGEGALTIER, concernant les photographies affichées dans la mairie. En effet, il propose soit de les récupérer, soit de les vendre à la commune.

Le conseil municipal souhaite plus de précision concernant cette demande.

➤ BORNE WIFI ETAGE MAIRIE

La réception internet est quasi inexistante à l'étage de la Mairie, un devis a donc été demandé au prestataire que gère le wifi. Deux propositions ont été faites, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour un avenant au contrat de location déjà en cours pour l'informatique de la commune pour un montant de 21,91 € TTC par trimestre.

➤ FESTIVITÉ 13/14 JUILLET

Le conseil municipal décide de retenir le même animateur que l'an passé sans l'option guitariste, pour un montant de 650 € TTC.

➤ MUTUALISATION C.C.V.P.O.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation avec la C.C.V.P.O., le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Maire à signer ladite convention.

➤ RUE DE LA VALLÉE

Le conseil municipal doit chercher des solutions pour préserver la route rue de la Vallée qui se dégrade de façon inquiétante.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 12 H.

La Maire, Fabienne MILLAT